



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'Église paroissiale Saint-Pierre, de l'Église paroissiale Notre-Dame de la Roque, de l'Oratoire Notre-Dame de la Roque, l'ancienne résidence des Archevêques d'Aix et la Porte attenante à la Tour de l'horloge protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de JOUQUES (Bouches-du-Rhône)

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Église paroissiale Saint-Pierre, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 1994; de l'Église paroissiale Notre-Dame de la Roque, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 février 1928; de l'Oratoire Notre-Dame de la Roque inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juillet 1935; de l'ancienne résidence des Archevêques d'Aix classée et inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1981 et de la Porte attenante à la Tour de l'horloge inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1981, à JOUQUES, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de JOUQUES du 19 janvier 2014 prescrivant l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine;

Vu la délibération du conseil municipal de JOUQUES du 17 octobre 2016 arrêtant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site patrimonial remarquable ;

Vu la délibération du conseil municipal de JOUQUES du 17 octobre 2016 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Église paroissiale Saint-Pierre, de l'Église Notre-Dame de la Roque, de l'Oratoire Notre-Dame de la Roque, de l'ancienne résidence des Archevêques d'Aix et la Porte attenante à la Tour de l'horloge ;

Vu l'arrêté du maire de JOUQUES du 15 mai 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 7 juin 2017 au 7 juillet 2017 des projets de Site patrimonial remarquable et de modification du périmètre de protection autour de l'Église paroissiale Saint-Pierre, de l'Église Notre-Dame de la Roque, de l'Oratoire Notre-Dame

de la Roque, de l'ancienne résidence des Archevêques d'Aix et de la Porte attenante à la Tour de l'horloge ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 31 juillet 2017 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires de l'Église paroissiale Saint-Pierre, de l'Église Notre-Dame de la Roque, de l'Oratoire Notre-Dame de la Roque, de l'ancienne résidence des Archevêques d'Aix et la Porte attenante à la Tour de l'horloge ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur en se superposant avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Jouques, site patrimonial remarquable;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

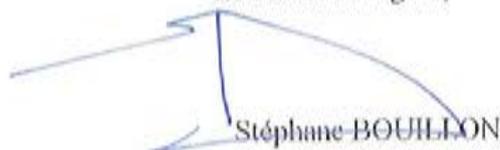
ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Église paroissiale Saint-Pierre, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 1994 ; de l'Église paroissiale Notre-Dame de la Roque, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 février 1928 ; de l'Oratoire Notre-Dame de la Roque inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juillet 1935 ; de l'ancienne résidence des Archevêques d'Aix inscrite et classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1981 et de la Porte attenante à la Tour de l'horloge inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1981 à JOUQUES, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

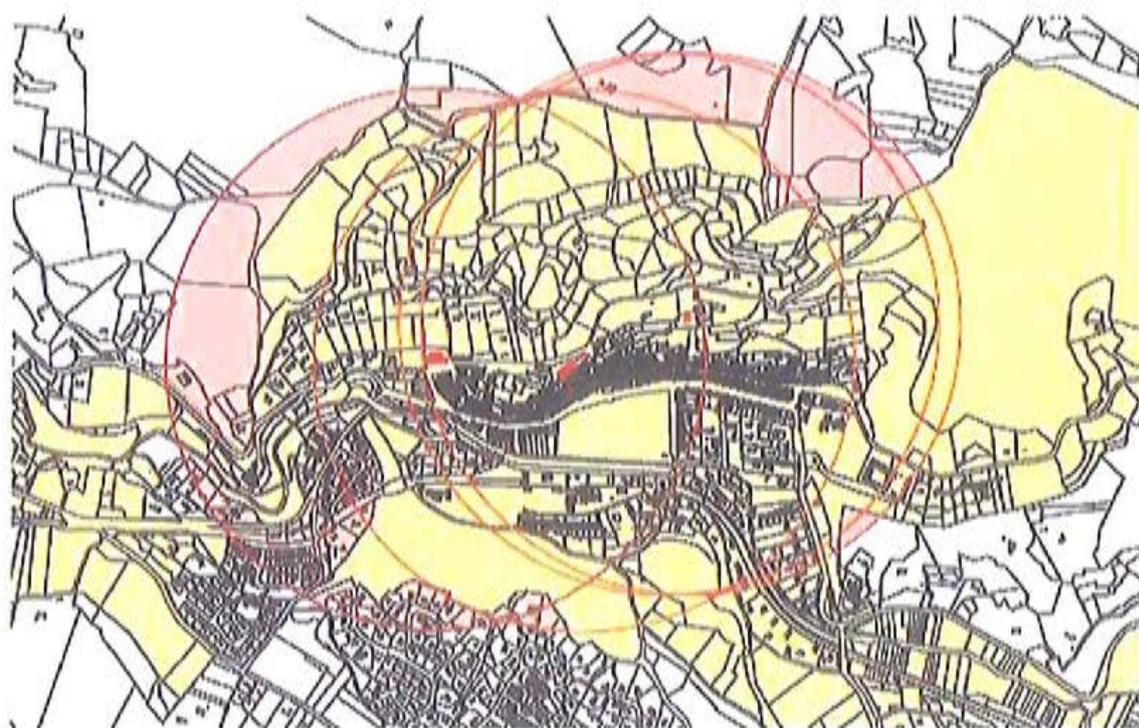
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le 18 OCT. 2017

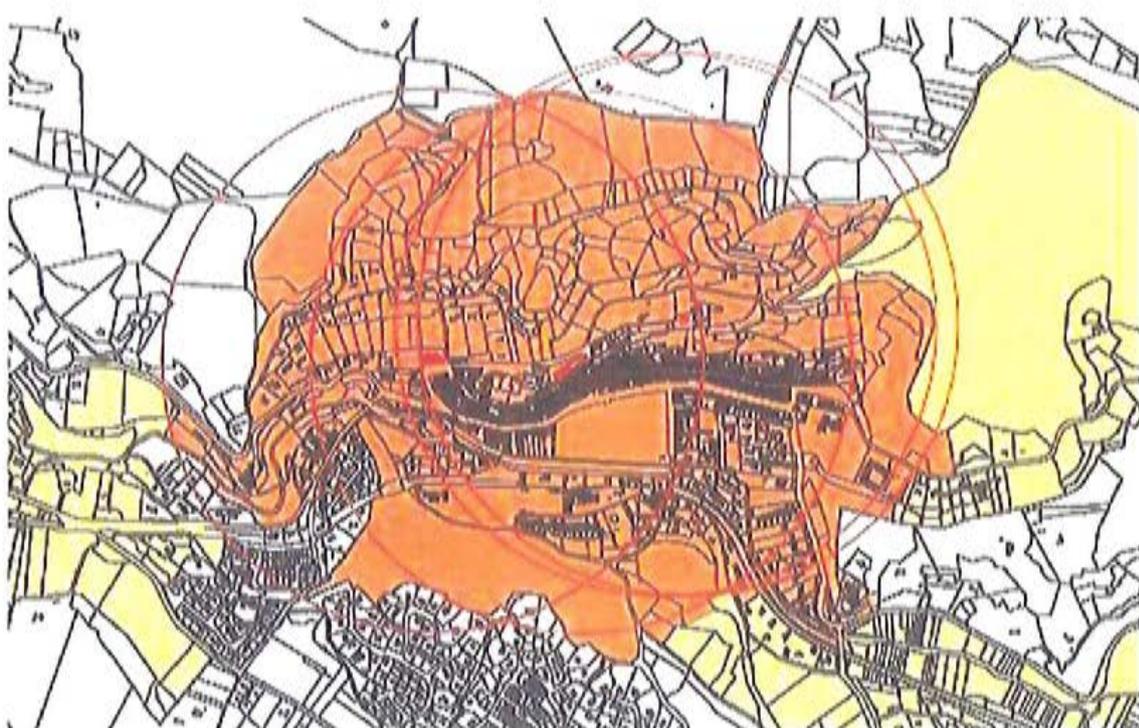
Le Préfet de région,


Stéphane BOUILLON

Annexe : Commune de Jouques, périmètre délimité des abords – rapport de présentation (octobre 2016)
Bureau d'étude : Sarah Fonseca, architectes // Cyril Gins, paysagiste DPLG



Périmètre de l'AVAP et parties résiduelles des abords de 500m



Proposition de périmètre délimité des abords (en orangé sur le plan)